

# «L'université est soumise aux diktats idéologiques» : ces professeurs «broyés» par les accusations et les commissions disciplinaires

Emma Ferrand

**ENQUÊTE - Enseignants et chercheurs dénoncent des procédures internes qu'ils estiment biaisées et instrumentalisées à des fins militantes, au détriment de la liberté académique et du devoir de protection des institutions. Deux collectifs ont été créés pour lutter contre la multiplication des signalements.**

*«J'ai commis l'erreur de penser que mon institution me soutiendrait. Je voue ma vie à la recherche depuis 25 ans, et je m'en veux de m'accrocher quand je vois comment je suis traitée. C'est bien simple : tout ce que je fais ou dis est prétexte à m'enfoncer.»* Depuis quatre ans, Nathalie\*, chercheuse au CNRS, fait l'objet d'une procédure disciplinaire, accusée de [harcèlement moral](#) envers deux collègues. Dans quelques semaines, elle sera reçue par une commission uniquement composée de ses pairs. Malgré un dossier solide préparé avec son avocat, Nathalie imagine déjà la sentence : *«Les investigations ne sont visiblement qu'à charge. Je suis d'ores et déjà coupable, je le sens»*.

Ces dernières années, plusieurs [enseignants et chercheurs](#) ont vu leur carrière menacée après leur passage en commission disciplinaire de leurs universités ou centres de recherche. Des convocations qui font suite à des signalements, de la part d'élèves ou de collègues, pointant du doigt le contenu de leur cours ou leurs propos. Des poursuites qui posent question car elles sont très rarement doublées d'une procédure judiciaire, comme dans le cas de Nathalie, alors même que le harcèlement moral tombe sous le coup de la loi.

» **LIRE AUSSI** -[Fabrice Balanche : le quotidien sous pression d'un universitaire ciblé par l'extrême gauche](#)

## Des collectifs créés pour venir en aide aux enseignants

Face à la multiplication des affaires ces dernières années, deux collectifs se sont créés en 2018 et décembre 2025 pour venir en aide à ces enseignants, qui se sentent abandonnés par leur hiérarchie : l'Adla, l'association pour la défense des libertés académiques, et l'O2ER, l'observatoire autonome pour le respect de l'équité et de l'intégrité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Membre de l'Adla, Xavier-Laurent Salvador, agrégé de lettres modernes et cofondateur de l'Observatoire du décolonialisme, reçoit régulièrement des appels de collègues, souvent de sciences sociales et humaines, confrontés à des signalements qu'ils estiment infondés. *«Bien souvent, ce sont des étudiants qui leur reprochent des propos qu'ils jugent déplacés»*, explique l'enseignant. *«Des collègues peuvent aussi en être à l'initiative. Cela crée des tensions politiques ou des jeux de pouvoirs»*, ajoute Suliann Ben Hamed, chercheuse en neurosciences au CNRS et présidente de l'O2ER.

Un constat partagé par Me Carine Chaix, avocate de plusieurs professeurs qui font l'objet de poursuites disciplinaires ou dont les universités ne les ont pas soutenus face à des menaces ou contestations d'enseignements de la part d'étudiants. *«De plus en plus*

*d'étudiants remettent en cause le contenu de leurs enseignements et récusent les propos tenus en cours, au motif que ceux-ci contreviendraient à leurs convictions idéologiques ou heurteraient leur système de croyances»* , affirme-t-elle.

Outre ces signalements, Xavier-Laurent Salvador dénonce les enquêtes qui peuvent durer 18 à 36 mois, ainsi que l'organisation des commissions disciplinaires qui en découlent. Ces dernières sont saisies par les présidents d'universités et menées par des pairs, bénévoles et sans formation juridique, laissant la porte ouverte à d'éventuels règlements de comptes. *«C'est du pur amateurisme, parole contre parole. En filigrane, on connaît les enjeux pour certains professeurs : taper sur un collègue pour récupérer son master, par exemple. Mais aussi pour les étudiants, qui veulent se débarrasser de vos idées politiques qui dérangent»* , pointe-t-il. *«Là où l'université assumait jadis son devoir de protection de ses enseignants et de leur autorité pédagogique — dès lors que les propos s'inscrivaient dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions —, force est de constater qu'elle y renonce souvent aujourd'hui»* , ajoute Me Carine Chaix.

Samuel Mayol a fait l'objet de poursuites et a bien cru voir sa carrière réduite à néant. Ancien directeur de l'IUT de Saint-Denis, rattaché à l'université Paris-13, ce fervent défenseur de la laïcité reçoit des menaces de mort en 2014 après avoir dénoncé des dérives communautaires au sein de l'établissement, notamment la présence d'une vingtaine de tapis de prière dans un local occupé par une association d'étudiants musulmans. En novembre 2015, le président de l'université le suspend de ses fonctions et saisit la section disciplinaire, l'accusant de *«manipulation islamophobe»* pour avoir, selon ses détracteurs, mis en scène la présence des tapis.

Alors que son président d'université est à l'époque le président de la conférence des présidents d'universités - aujourd'hui France Universités -, Samuel Mayol demande au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) de dépayser la procédure pour garantir l'impartialité de l'instruction. L'université de Bordeaux prend alors le relais. *«Je trouvais mon cas tellement injuste que j'ai même contacté le premier ministre de l'époque, Manuel Valls. Mais il n'a pas eu son mot à dire»* , se souvient Samuel Mayol. Et pour cause : depuis 2007, la loi Pécresse prévoit que toutes les universités disposent d'une autonomie renforcée, notamment en matière de ressources humaines. Avant, le ministère de l'Enseignement supérieur, les rectorats ou les services décentralisés étaient en charge de ces problématiques.

### **«La France insoumise a une véritable emprise idéologique dans les cours»**

Finalement, en juin 2016, Samuel Mayol est relaxé, et reprend sa carrière d'enseignant-chercheur. Non sans conséquences, psychologiques et financières. *«Je suis sorti de mois de procédures durant lesquels je n'avais été accompagné par aucun collègue, par peur d'être suspendus à leur tour, explique-t-il. J'ai déboursé 16 000 euros d'avocat, qui ne m'ont jamais été remboursés»*. Pour se défendre auprès de ces commissions disciplinaires, les enseignants ont la possibilité de recourir aux conseils d'avocats. *«Nous avons des collègues qui sont ruinés en raison de ces frais souvent nécessaires pour leur défense»* , ajoute Xavier-Laurent Salvador.

*«Initialement, ces procédures avaient pour objectif de protéger les publics, notamment contre le harcèlement ou la discrimination, par exemple. Mais on constate qu'elles peuvent aussi se transformer en une véritable inquisition médiévale, qui détruit des carrières entières d'enseignants»* , poursuit le membre de l'Adla. Un avis partagé par Samuel Mayol : *«L'université n'est plus qu'un théâtre politique. La France insoumise y a une véritable*

*emprise idéologique dans les cours, les conférences, les recherches. Il faut réencadrer les facultés qui sont en train de partir à la dérive.»*

» **LIRE AUSSI** -[«Un châtimeur proche vous saisira» : à Orléans, un enseignant suspendu après de graves dérives religieuses, sur fond de guerre en Iran](#)

Depuis 2022, Caroline Guibet Lafaye, directrice de recherche au CNRS, peine à se remettre d'un coup de massue *«social, psychologique et financier»*. Sociologue spécialiste reconnue de la radicalisation, elle est accusée par deux jeunes chercheurs d'avoir insuffisamment anonymisé certains témoins kurdes lors de ses recherches, ce qui les aurait mis en danger. Caroline Guibet Lafaye s'insurge. *«Avant que le couperet ne tombe, j'ai été isolée. On a interdit à mes collègues de rentrer en contact avec moi. Certains ont été convoqués pour qu'on leur dise qu'il ne fallait plus communiquer avec moi. J'ai été complètement maltraitée par ma hiérarchie»*, souffle-t-elle. En 2024, elle reçoit finalement les conclusions de la procédure d'enquête qui la visait : elle est suspendue pendant deux ans, dont un avec sursis. Des collègues créent un comité de soutien pour protester contre cette sanction qu'ils considèrent injuste.

*«Mes doctorants ont perdu leur directeur de thèse. J'avais des financements en cours qui ont été coupés. La question que je me pose est : a-t-on volontairement voulu m'écarter ? J'ai passé deux ans et demi à prouver mon innocence. Rien n'a été pris en compte alors que j'ai démonté point par point mes accusations»*, insiste la chercheuse. Pendant un an, Caroline Guibet Lafaye n'a donc pas perçu de salaire : *«ça a été compliqué pour moi, qui plus est pour payer mes 6 000 euros de frais d'avocat»*.

Par crainte d'être à leur tour touchés par ces procédures, certains enseignants redoublent d'attention durant leurs cours, voire s'autocensurent. *«Tous les propos peuvent être sortis de leur contexte. Des collègues envisagent même de s'enregistrer en amphithéâtre, pour éviter les discours déformés»*, explique Fabrice Balanche, maître de conférences en géographie à Lyon 2 et spécialiste du Moyen-Orient. Ce dernier a été visé par un signalement pour des propos tenus lors d'une conférence sur les attentats du 13 novembre 2015, de l'ordre du *«blasphème»*, indique-t-il. Les poursuites de l'université ont été abandonnées après que l'enseignant a été pris pour cible par des étudiants et [militants d'extrême gauche](#) en plein cours, en avril 2025.

### **Une «sanction sociale» qui ne peut pas s'effacer**

Pour Me Carine Chaix, ces procédures mettent à mal la liberté académique. *«Surtout quand elles sont menées de façon déloyale. Il y a souvent une suspension provisoire de l'enseignant et une enquête administrative préalable aux poursuites disciplinaires dépourvue de toute garantie des droits de la défense. Avec un appel général à témoignages sur l'enseignant, l'institution le soumet à la réprobation collective. Même s'il est relaxé, cette sanction sociale anticipée ne pourra pas s'effacer»*, relève-t-elle. Pour Stéphane Braconnier, président de l'université Paris-Panthéon-Assas, *«c'est à la présidence de prendre en compte l'impact qu'une procédure disciplinaire peut avoir sur la réputation d'un enseignant, et donc bien s'assurer de la véracité et de la gravité des faits reprochés avant de déclencher des poursuites»*.

De nombreux enseignants réclament que les signalements dénonçant des faits répréhensibles par la loi soient confiés à la justice. Isabelle\*, maître de conférences habilitée à diriger des recherches en psychologie et sciences de l'éducation dans une université francilienne, a décidé d'aller devant les tribunaux. En juin 2025, elle a la

mauvaise surprise de découvrir que ses cours habituels lui ont été non seulement confisqués, mais qu'ils ont surtout été confiés à un autre enseignant.

Selon elle, des pressions et plaintes anonymes d'étudiants auprès de sa direction seraient à l'origine de ce changement de planning, sans qu'aucune autre information ne lui ait été communiquée. En 2020, une dizaine de ses élèves l'ont accusée d'islamophobie après un cours sur la laïcité, quelques jours après l'assassinat de Samuel Paty. Quatre ans plus tard, elle est plusieurs fois prise à partie par des étudiants qui l'accusent d'*«islamophobie»* et de *«transphobie»*. Elle est alors placée sous protection fonctionnelle. En avril 2025, la présidence l'informe qu'un syndicat étudiant a formulé un signalement à son encontre. *«Ils ont dit qu'une étudiante avait fait un malaise durant l'un de mes examens sans que je réagisse, alors qu'il a eu lieu plus d'une demi-heure après. Mes étudiants et collègues savent que c'est faux, mais personne n'a osé témoigner officiellement»*, confie l'enseignante.

Pour l'heure, Isabelle ne fait pas l'objet d'une procédure disciplinaire, aucune faute professionnelle ne lui étant reprochée. En janvier dernier, elle a de son côté déposé un recours de plein contentieux au tribunal administratif contre son université pour harcèlement, défaut de protection, conflit de valeurs et entrave à la liberté académique. Elle regrette d'en être arrivée là avec sa présidence : *«L'université est soumise aux diktats idéologiques pseudo-religieux et identitaires. On ne peut plus discuter»*. Nathalie, la chercheuse du CNRS, a elle aussi déposé plainte auprès du procureur pour diffamation en février dernier.

Pour ces enseignants, il est urgent de redresser le navire pour protéger la liberté académique. Si l'université et le CNRS sont au cœur de ces problématiques, d'autres veillent aussi à préserver le travail des professeurs à l'école, au collège et au lycée. *«Certaines institutions ont un devoir de protection envers leurs enseignants qu'elles ont tendance à négliger»* , conclut Me Carine Chaix, avocate de Mickaëlle Paty, sœur de Samuel Paty, qui a engagé un procès en responsabilité contre l'État dans l'attentat islamiste contre son frère. Contactés, France Universités et le CNRS n'ont pas répondu à nos sollicitations.